



**Contrat de mise à disposition de matériel
(cafetière) avec l'entreprise CAFES CELTIK de
Saint-Briac sur mer**

DECISION MUNICIPALE

N° 59-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°123-2026 du Conseil Municipal du 27 juillet 2026 donnant délégation au Maire pour passer les Marchés Publics de faible montant en application de l'alinéa 4 de l'article L2122-22 CGCT ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition d'une cafetière par la société CAFES CELTIK sise PA de la Ville au Coq – rue des Métiers – 35800 Saint-Briac sur mer ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de mise à disposition proposé par la société CAFES CELTIK le 30/09/2026 pour la mise à disposition et l'entretien d'une cafetière JURA d'une valeur de 500€ et l'utilisation exclusive des cafés commercialisés et fournis par la société CAFES CELTIK.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel est conclue pour une durée indéterminée et ne donnera pas lieu à facturation de la part de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Le 30 Septembre 2026

Le Maire,
Philippe ROULLÉ

